

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquences à titre provisoire

Décision du 11 janvier 2018

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 23 novembre 2017, d'une demande d'assignation de radiofréquences à titre provisoire par l'ASBL Beho FM (Beho 93/1, 6672 Gouvy).

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner les radiofréquences visées ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

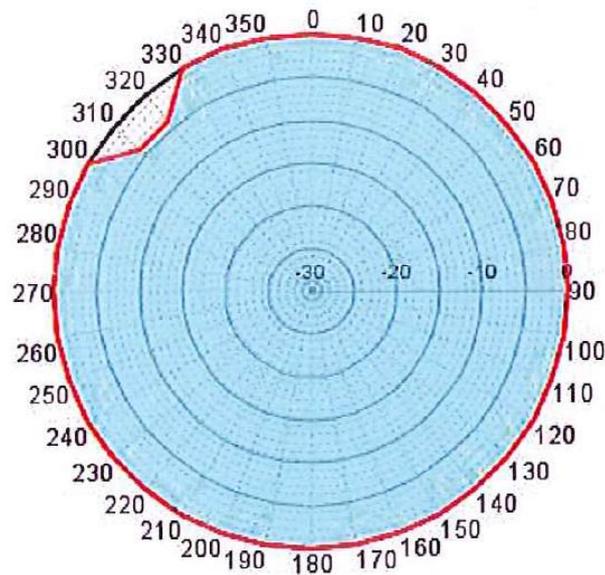
L'ASBL Beho FM, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0435.796.353, dont le siège social est établi à Beho 93/1, 6672 Gouvy, est autorisée à faire usage, pour la période du 22 janvier 2018 au 11 février 2018 inclus, des fréquences suivantes : la fréquence 100.7 MHz émise à partir de Basse-Bodeux, la fréquence 89.6 MHz émise à partir de Saint-Hubert et la fréquence 99.8 MHz émise à partir de Transinne en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

A. Communes de Stoumont / Trois- Pont

Nom de la station : Stoumont
Fréquence : 100.7 MHz
Adresse : Ancienne Barrière 1, 4983 Basse-Bodeux
Coordonnées géographiques : 50° 22' 05"N / 5° 47' 05"E
PAR totale : 20 W
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 8 m
Diagramme directionnel de l'antenne : D

Atténuations à respecter :

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	0.0	90	0.0	180	0.0	270	0.0
10	0.0	100	0.0	190	0.0	280	0.0
20	0.0	110	0.0	200	0.0	290	0.0
30	0.0	120	0.0	210	0.0	300	0.0
40	0.0	130	0.0	220	0.0	310	4.0
50	0.0	140	0.0	230	0.0	320	4.0
60	0.0	150	0.0	240	0.0	330	0.0
70	0.0	160	0.0	250	0.0	340	0.0
80	0.0	170	0.0	260	0.0	350	0.0

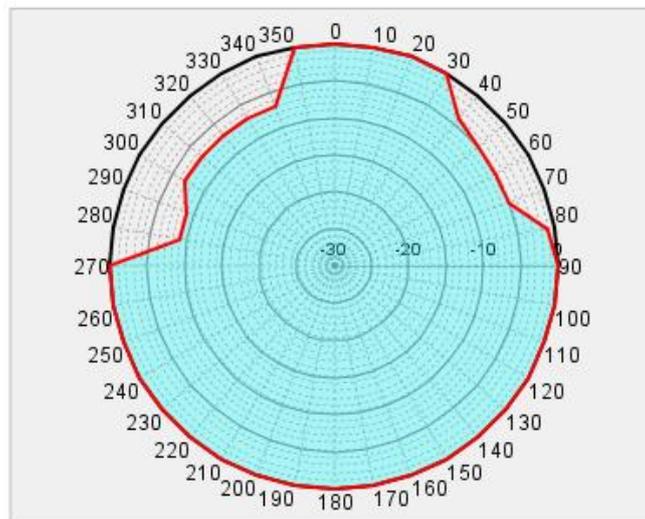


B. Commune de Saint-Hubert

Nom de la station : Saint-Hubert
Fréquence : 89.6 MHz
Adresse : Aérodrome de St Hubert 5, 6870 Saint-Hubert
Coordonnées géographiques : 50° 02' 22"N / 5° 24' 20"E
PAR totale : 100 W
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 6 m
Diagramme directionnel de l'antenne : D

Atténuations à respecter :

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	0.0	90	0.0	180	0.0	270	0.0
10	0.0	100	0.0	190	0.0	280	9.0
20	0.0	110	0.0	200	0.0	290	9.0
30	0.0	120	0.0	210	0.0	300	7.0
40	4.0	130	0.0	220	0.0	310	7.0
50	5.0	140	0.0	230	0.0	320	7.0
60	5.0	150	0.0	240	0.0	330	7.0
70	5.0	160	0.0	250	0.0	340	7.0
80	1.0	170	0.0	260	0.0	350	0.0

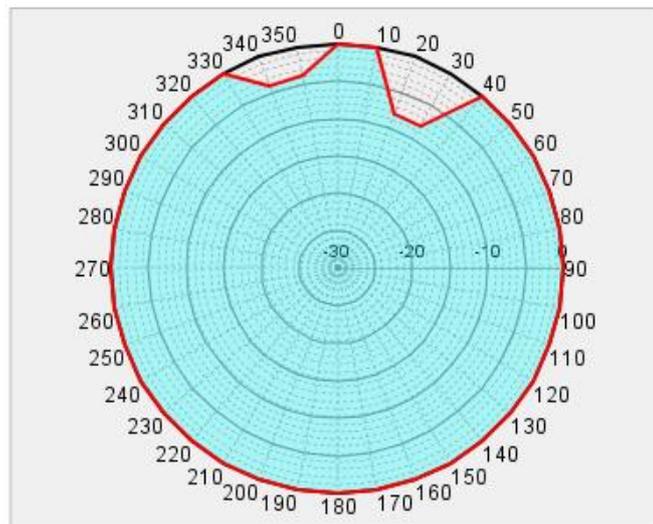


C. Commune de Saint-Hubert

Nom de la station : Saint-Hubert
Fréquence : 99.8 MHz
Adresse : 1, rue Devant les Hêtres, 6890 Transinne
Coordonnées géographiques : 50° 00' 30"N / 5° 13' 10"E
PAR totale : 100 W
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 12 m
Diagramme directionnel de l'antenne : D

Atténuations à respecter :

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	0.0	90	0.0	180	0.0	270	0.0
10	0.0	100	0.0	190	0.0	280	0.0
20	8.0	110	0.0	200	0.0	290	0.0
30	8.0	120	0.0	210	0.0	300	0.0
40	0.0	130	0.0	220	0.0	310	0.0
50	0.0	140	0.0	230	0.0	320	0.0
60	0.0	150	0.0	240	0.0	330	0.0
70	0.0	160	0.0	250	0.0	340	4.0
80	0.0	170	0.0	260	0.0	350	4.0



Fait à Bruxelles, le 11 janvier 2018 .